

**CONSEIL D'ADMINISTRATION
 DU SERVICE D'INCENDIE ET DE SECOURS
 DE LA GUADELOUPE DU 19 JUIN 2024**

DELIBERATION N°2024/1906-03

***Objet :* MARCHÉ SDIS971/24-009 PRESTATION TRAITEUR, COCKTAILS ET
 REPAS POUR LE SERVICE D'INCENDIE ET DE SECOURS DE LA GUADELOUPE**

L'an deux mille vingt-quatre et le 19 juin 2024 à 11h, le Conseil d'Administration du Service d'Incendie et de Secours de la Guadeloupe s'est réuni à la Direction du SIS de la Guadeloupe sise 10 rue Georges BIRAS, Parc d'Activités « la Providence », ZAC de Dothémare – 97139 Les Abymes, et simultanément par visioconférence, sous la présidence de Monsieur Henry ANGELIQUE, Président du Conseil d'Administration, par suite de sa convocation adressée aux membres de l'instance le 12 juin 2024.

Conseil d'Administration du SIS				
Séance du 19 juin 2024				
<u>Liste des présents</u>				
Membres du CASIS				
Représentants du Conseil Départemental				
Titulaires	Nom	Prénom	Fonction	Modalités de participation à la séance
	ANGELIQUE	Henry	Président du CASIS	Présentiel
	MINATCHY	Danielle	1 ^{ère} vice-présidente	Visioconférence
	GOUBIN	Fred	Membre	Visioconférence
	DARTRON	Jean	Membre	Visioconférence
	GALANTINE	Louis	Membre	Présentiel
	JOAB	Catherine	Membre	Visioconférence
	MICHELY	Fabert	Membre	Visioconférence
Suppléants	FAUSTA	Jimmy	Membre	Visioconférence
Représentants des communes				
Titulaires	Nom	Prénom	Fonction	Modalités de participation à la séance
	NEBOR	David	Membre	Visioconférence
<u>Présents de droit</u>				
Nom	Prénom	Fonction	Modalités de participation à la séance	
LEFORT	Xavier	Préfet	Absent excusé	

Ont assisté à la séance du CASIS avec voix consultative			
Nom	Prénom	Fonction	Modalités de participation à la séance
Contrôleur Général ANTENOR-HABAZAC	Félix	DD SIS	Présentiel
Colonel Classe Exceptionnelle JERPAN	Tony	Médecin-chef SDS	Présentiel
LCL MACCOW	Frantz	Référent mixité et lutte contre les discriminations	Présentiel
Cne PHERON	Steve	SPP Officier (Suppléant)	Visioconférence
Adj. ZOU	Jocelyn	SPP Non Officier (Titulaire)	Présentiel
BARVAUT	Sylvain	Représentant des fonctionnaires territoriaux (Titulaire)	Présentiel
Ont assisté à la séance du CASIS sans voix consultative			
Nom	Prénom	Fonction	Modalités de participation à la séance
LAMBOURDIERE	Bruno	Payeur Départemental	Présentiel
SCHMIDER	Jean-Marie	DRFIP	Visioconférence
Personnes invitées par le Président du Conseil d'Administration à assister à la séance			
Nom	Prénom	Fonction	Modalités de participation à la séance
MARC	Corinne	Cheffe du GBCP	Présentiel
COLLIDOR	Nadia	Service Commande Publique	Présentiel
LUCE	Jean Marius	Service Logistique	Présentiel
RILCY	Mario	Service Finances	Présentiel
FIRMIN	Cindy	SAJGI (GPEP)	Présentiel

Secrétaire de séance : Madame Danielle MINATCHY, 1^{ère} vice-présidente

Le Conseil d'Administration du Service d'Incendie et de Secours de la Guadeloupe,

Vu le Code général des collectivités territoriales,

Vu le Code de la commande publique,

Vu la loi n°82-213 du 02 mars 1982 relative aux droits et libertés des communes, des départements et des régions modifiée,

Vu l'appel d'offres ouvert portant prestation de traiteur, cocktails et repas pour le Service d'Incendie et de Secours de la Guadeloupe, conformément au Code de la commande publique,

Vu l'avis d'appel public à concurrence publié au BOAMP le 26 mars 2024 (annonce n°24-36235), au JOUE le même jour (annonce n°185782-2024), et l'avis de marché public publié dans le quotidien local France-Antilles le 29 mars 2024,

Considérant que ce marché estimé à 65.000 € H.T par an (maximum), est composé de trois (03) lots : pause-café / petit-déjeuner (Lot n°1), plateau repas froid / plateau repas chaud (Lot n°2), et buffet déjeunatoire / buffet dinatoire / cocktails (Lot n°3),

Considérant que chaque lot sera attribué à un maximum de trois (03) opérateurs économiques (sous réserve d'un nombre suffisant d'offres) selon la répartition suivante :

- Répartition des commandes annuelles avec trois (03) opérateurs économiques par lot :
1^{er} candidat classé : 50% des commandes
2^{ème} candidat classé : 30% des commandes
3^{ème} candidat classé : 20% des commandes
- Répartition des commandes annuelles avec deux (02) opérateurs économiques par lot :
1^{er} candidat classé : 60% des commandes
2nd candidat classé : 40% des commandes
- Répartition des commandes annuelles avec un (01) opérateur économique par lot :
Candidat classé : 100% des commandes

Considérant que la durée initiale du marché est de douze (12) mois prenant effet à compter de la date de sa notification ; le nombre de période de reconduction est fixé à trois (03) ; la durée de chaque période de reconduction est de douze (12) mois ; la durée maximale du contrat, toutes périodes confondues est de quarante-huit (48) mois,

Vu les offres reçues,

Vu l'avis de la Commission d'Appel d'Offres qui s'est réunie le 19 juin 2024 avant la tenue du présent Conseil d'Administration, et son choix d'attribuer le marché aux sociétés suivantes :

Lot n°1 (Pause-café – petit-déjeuner) :

1 ^{er} candidat pour 60% des commandes	2 nd candidat pour 40 % des commandes
LE DOMAINE DU TERROIR 13 Résidence Autour de la Piscine 97139 Les Abymes	PLAISIR D'ANTAN A 6 Rue du Cimetière 97139 Les Abymes

Lot n°2 (Plateau repas froid / plateau repas chaud) :

1 ^{er} candidat pour 60% des commandes	2 ^{ème} candidat pour 40 % des commandes
LE DOMAINE DU TERROIR 13 Résidence Autour de la Piscine 97139 Les Abymes 97122 Baie-Mahault	PLAISIR D'ANTAN A 6 Rue du Cimetière 97139 Les Abymes 97122 Baie-Mahault

Lot n°3 (Buffet déjeunatoire / dînatoire / cocktails) :

1 ^{er} candidat pour 60% des commandes	2 ^{ème} candidat pour 40 % des commandes
LE DOMAINE DU TERROIR 13 Résidence Autour de la Piscine 97139 Les Abymes 97122 Baie-Mahault	PLAISIR D'ANTAN A 6 Rue du Cimetière 97139 Les Abymes 97122 Baie-Mahault

Considérant enfin qu'aux termes de l'article L1414-2 du Code général des collectivités territoriales « Pour les marchés publics passés selon une procédure formalisée dont la valeur estimée hors taxe prise individuellement est égale ou supérieure aux seuils européens qui figurent en annexe du code de la commande publique, à l'exception des marchés publics passés par les établissements publics sociaux ou médico-sociaux, le titulaire est choisi par une commission d'appel d'offres composée conformément aux dispositions de l'article L. 1411-5. »

Sur le rapport du Président,

APRES EN AVOIR DEBATTU ET DELIBERE

Article 1 : Le marché SDIS971/24-009 portant prestations traiteur, cocktails et repas pour le Service d'Incendie et de Secours de la Guadeloupe est attribué aux sociétés suivantes :

Lot n°1 (Pause-café – petit-déjeuner) :

1 ^{er} candidat pour 60% des commandes	2 nd candidat pour 40 % des commandes
LE DOMAINE DU TERROIR 13 Résidence Autour de la Piscine 97139 Les Abymes	PLAISIR D'ANTAN A 6 Rue du Cimetière 97139 Les Abymes

Lot n°2 (Plateau repas froid / plateau repas chaud) :

1 ^{er} candidat pour 60% des commandes	2 nd candidat pour 40 % des commandes
LE DOMAINE DU TERROIR 13 Résidence Autour de la Piscine 97139 Les Abymes 97122 Baie-Mahault	PLAISIR D'ANTAN A 6 Rue du Cimetière 97139 Les Abymes 97122 Baie-Mahault

Lot n°3 (Buffet déjeunatoire / dîatoire / cocktails) :

1 ^{er} candidat pour 60% des commandes	2 nd candidat pour 40 % des commandes
LE DOMAINE DU TERROIR 13 Résidence Autour de la Piscine 97139 Les Abymes 97122 Baie-Mahault	PLAISIR D'ANTAN A 6 Rue du Cimetière 97139 Les Abymes 97122 Baie-Mahault

Article 2 : Autorise le Président du Conseil d'Administration du Service d'Incendie et de Secours de la Guadeloupe à signer tous les actes relatifs à ce marché.

Article 3 : Monsieur le Président du Conseil d'Administration, le Payeur Départemental, le Directeur Départemental des Services d'Incendie et de Secours de Guadeloupe, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution de la présente délibération, qui sera enregistrée et publiée au recueil des actes administratifs du SIS de la Guadeloupe et sur le site internet du SIS 971.

Article 4 : Conformément à l'article R421-1 du Code de justice administrative, le tribunal administratif de la Guadeloupe peut être saisi par voie de recours formé contre la présente délibération dans un délai de deux mois à compter de sa publication ; le tribunal administratif peut être saisi par l'application informatique « Télérecours citoyen » accessible par le site internet www.telerecours.fr.

VOTE DU CASIS	
En exercice	15
Présents	09
Votants	08
RESULTAT DE VOTE	
Voix pour	08
Voix contre	00
Abstention	00

Le Président du Conseil d'Administration


Henry ANGELOQUE



Acte rendu exécutoire après transmission en Préfecture le :

Publié le :

Accusé de réception en préfecture
971-289710014-20240619-Delib241906-03-DE
Date de réception préfecture : 02/07/2024